

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORTEUR : J-J. CHAPELLET**

**Délibération n° 2026-092**

**L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 18 mai à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 58, 59 puis 60 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 12 mai 2026.

**PRÉSIDENTE DE SÉANCE :** Monsieur Frédéric DELMARÈS

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Fabien RUET(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY(2), Pascal LIABASTE, Thierry AUROY-PEYTOU, Hélène LEHMANN, Alain CASTANG, Christophe GAUTHIER, Jean-François JEANTE, Julien CHOUET, Cyril GOUBIE, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Pascal PRÉVOT, Sylvie RIVIÈRE, Cédric LOUGRAT, Emmanuel GUICHARD, Georges BASSI, Jean-Claude BONNAMY, Roseline HELLE, Anthony CASTAING, Christine FRANÇOIS, Patrick VERGNOL, Hélène CORMIER, Daniel GRUNTZ, Sylvie LECOCQ, Gaëlle EYRAGNE, Michel TERREAUX, Jean-Pierre FAURE, Jean-Roland GUY, Bernard MÉTIFET, Roger AUBRY, Geneviève TRESSOS, Christian SAUVANET, Christian SAUBADU, François DUHANT, Christophe ROUSSEAU(1), Laurent PESLERBE, Annabel LAVOIR, Valérie BOURNAZEL, William DESPUJOLS, Thierry ROUX, Philippe BIARD, Fabienne MARCOT, Philippe MALLARD, Valérie ROMANELLO, Arnaud DELAIR, Vanessa GOGUILLON, Nadia CHAFIK, Farid EL KADI, Julie TÉJÉRIZO, Sandra HEBLE, Sandrine HALTER, Jonathan PRIOLEAUD, Joëlle BELUGUE (remplace Julien VANDERSTRAETEN), Joaquina WEINBERG(3), Séverine PONS, Gaëlle SCHNEIDER, Christian GÉRARD.

**ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :**

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE jusqu'à son arrivée dossier n°9  
Serge PRADIER a donné pouvoir à Valérie ROMANELLO  
Thierry LARELLE a donné pouvoir à Hélène LEHMANN  
Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Arnaud DELAIR  
Jean-François MAGNOL a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD  
Jean-Pierre FRAY a donné pouvoir à Thierry AUROY PEYTOU  
Jean-Luc MARCILLAC a donné pouvoir à François DUHANT  
Philippe GRÉGOIRE a donné pouvoir à Patrick VERGNOL  
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS  
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Christian SAUVANET  
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD  
Raphaëlle LAFAYE a donné pouvoir à Geneviève TRESSOS  
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Christophe ROUSSEAU  
Agathe SAUMET-ROCHE a donné pouvoir à Philippe MALLARD

(1) arrivés avant vote du dossier n° 1 « Budget principal et budgets annexes – CFU 2025 - Adoption »

(2) arrivé avant vote du dossier n° 9 « Taxe de séjour sur le territoire communautaire - modification »

(3) arrivée après le vote du dossier n°21 « GEMAPI – Acquisition de la parcelle BZ 740 à Bergerac – Modification »

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jean-Claude BONNAMY

**ADOPTION DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2026-2032**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier, et L.1612-30 qui impose (en lien avec la mise en œuvre de la M57) l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° 2023-197 par laquelle la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Le R.B.F. a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires, ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la communauté d'agglomération.

Cette démarche implique pour l'agglomération de se doter d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) qui précise la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document, à destination des élus et des services communautaires, a pour objet :

- de préciser le cadre juridique du budget (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte financier unique) ;
- de présenter la gestion pluriannuelle de la collectivité ;
- de rappeler le cadre de l'exécution budgétaire (circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, ...) ;
- de présenter certaines opérations financières particulières, les opérations de fin d'année, mais aussi la gestion de la dette (dette propre et dette garantie).

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités approuver le règlement budgétaire et financier 2026-2032 tel que présenté en annexe.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 72 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 18 mai 2026.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Secrétaire de séance,

  
Jean-Claude BONNAMY

Le Président du Conseil Communautaire

  
Frédéric DELMARÈS